

Mairie de Draguignan



Département du Var

DECISION MUNICIPALE N° 17-327

OBJET : Convention d'occupation d'équipements sportifs consentie à l'association « VAR EST CREATIONS (A.V.E.C) ».

Richard STRAMBIO - Maire de Draguignan,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ses activités sportives, l'association « VAR EST CREATIONS (A.V.E.C) » a besoin de disposer ponctuellement de l'usage d'équipements sportifs communaux,

CONSIDERANT la demande effectuée en ce sens par cette association auprès de la commune de Draguignan,

DECIDE :

Article 1^{er} : la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux en faveur de l'association « VAR EST CREATIONS (A.V.E.C) » pour la salle du Pôle Image de l'Espace Di Giovanni à Draguignan, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : la convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 Août 2018, renouvelée par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication, est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, le - 2 OCT. 2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan